



SECOND AFRICAN JUDICIAL DIALOGUE
"CONNECTING NATIONAL AND INTERNATIONAL JUSTICE"
NGURDOTO MOUNTAIN LODGE ARUSHA, TANZANIA
4 - 6 NOVEMBER 2015



THE WORLD BANK
IBRD • IDA



german
cooperation
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Implemented by

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



NOTE D'ORIENTATION

DU

DIALOGUE JUDICIAIRE CONTINENTAL

« Établir un lien entre la justice nationale et la justice internationale »

DU 4 AU 6 NOVEMBRE 2015

ARUSHA

(RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

Introduction

1. En Afrique, le recours aux institutions judiciaires et quasi-judiciaires continentales et régionales des droits de l'homme pour la résolution de litiges est de plus en plus fréquent. Il est donc fort possible de créer une synergie mutuellement enrichissante des jurisprudences des institutions tant continentales et régionales que nationales, notamment en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, des autres instruments régionaux et continentaux relatifs aux droits de l'homme, et des constitutions nationales. La synergie mutuellement enrichissante des jurisprudences est importante non seulement parce qu'elle fournit des orientations en matière de jurisprudence, mais aussi parce qu'elle permet d'améliorer l'administration et surtout la qualité de la justice qui est faite aux Africains sur l'ensemble du continent.
2. C'est pour répondre à cette nécessité qu'un Dialogue judiciaire continental se met en place, avec pour objectif d'approfondir ces discussions. Le présent Dialogue assure le suivi de la première édition organisée en novembre 2013 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Ont participé au premier Dialogue, entre autres, les Juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine), des *Chiefs Justice*, des Présidents de Cours suprêmes et constitutionnelles et d'autres délégués d'autorités judiciaires nationales, tous ensemble représentant plus de trente (30) États membres de l'Union africaine, des tribunaux régionaux ainsi que le Mécanisme résiduel des tribunaux pénaux internationaux. Y ont également participé des représentants des institutions de l'Union africaine dotées d'un mandat des droits de l'homme et, enfin, les milieux universitaires.
3. Le premier Dialogue s'est penché sur le système africain des droits de l'homme en général et la relation entre la Cour africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en particulier. Les participants ont discuté des compétences en matière contentieuse et consultative des deux institutions ainsi que de la jurisprudence des Cours régionales des droits de l'homme. Ils ont en outre examiné les différentes stratégies d'appropriation des instruments internationaux des droits de l'homme et de leur application par les juridictions nationales. L'exécution, par les institutions nationales, des décisions des tribunaux continentaux et régionaux a également été au centre des débats.
4. La nécessité de favoriser des interactions fructueuses entre les juridictions nationales et internationales a amené la Cour à initier le Dialogue avec des juges nationaux de tout le continent pour discuter des voies et moyens de

promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur le continent, tout en les sensibilisant sur le rôle des institutions participantes dans l'atteinte de cet objectif. Le Dialogue a également discuté des voies et moyens de réaliser et de pérenniser une coopération pratique entre ses membres.

5. Le premier Dialogue judiciaire a convenu, entre autres, de soumettre aux organes décisionnels de l'Union africaine (UA) une proposition visant l'institutionnalisation du Dialogue et sa tenue tous les deux ans. Cette proposition a été soumise aux organes décisionnels de l'UA et par décision EX.CL/Dec. 806 (XXIV) relative au Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de 2013, le Conseil exécutif de l'Union africaine l'a approuvée. C'est donc dans ce contexte qu'intervient le deuxième Dialogue judiciaire continental prévu du 4 au 6 novembre 2015 qui sera organisé par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Thèmes et sous-thèmes

6. Le général proposé pour le Dialogue est le suivant : « **Établir un lien entre la justice nationale et la justice internationale** ». Ce thème a été choisi en fonction des objectifs du Dialogue qui sont d'établir des liens entre les mécanismes judiciaires nationaux, régionaux et continentaux. Les thèmes spécifiques du dialogue sont énumérés ci-après.

Thème I : les réformes judiciaires

7. Suite à l'adoption de nouvelles constitutions dans de nombreux États membres de l'Union africaine, le rôle de la magistrature est devenu beaucoup plus important encore eu égard à l'arbitrage des questions liées à la mise en œuvre de ces constitutions et au maintien de la primauté du droit. Le rôle de la magistrature est encore plus important lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits de l'homme. C'est dans ce contexte que de nombreux États membres ont entrepris des réformes judiciaires pour permettre à leurs systèmes judiciaires d'être pertinents dans l'accomplissement de leurs mandats constitutionnels. La réforme judiciaire étant un champ très vaste, le Dialogue se concentrera sur les sous-thèmes suivants :

Sous-thème 1 sur les Réformes/innovations relatives aux procédures judiciaires en vue d'améliorer l'accès à la justice et d'assurer la protection des droits

8. Une procédure judiciaire économique et efficace permet que justice soit rendue aux justiciables à moindre coût et dans les meilleurs délais possibles. Tout dépend des règles de procédure et des politiques judiciaires en place. Si celles-ci rendent le processus judiciaire long et coûteux, les gens se retournent vers des moyens extrajudiciaires de règlement des différends. Dans le cas contraire, le processus judiciaire inspirera confiance et, en fin de compte, un environnement favorable à la protection et à la promotion des droits de l'homme s'implantera et ira en s'intensifiant. Il serait donc important d'obtenir des juridictions continentales, régionales et nationales des points de vue sur les innovations procédurales qui ont eu un impact sur l'efficacité de la procédure judiciaire. Les questions à examiner ici comprendraient la simplification des procédures, les processus accélérés de suivi, la flexibilité dans le choix de la langue à utiliser, etc.

Sous-thème 2 sur la création des Divisions des tribunaux spéciaux

9. L'une des manières de mieux promouvoir et de mieux protéger les droits de l'homme et des peuples est de mettre l'accent sur les droits spécifiques. L'adoption d'instruments pour protéger certaines catégories de personnes, comme les femmes, les enfants, les handicapés, les déplacés, les réfugiés, etc. en témoigne. Il s'ensuit donc que ces instruments devraient être des mécanismes juridictionnels spécifiques pour assurer la protection de droits spécifiques protégés. Ceci pourrait justifier la création de divisions au sein des tribunaux spéciaux, par exemple, les tribunaux spéciaux pour mineurs/enfants, les tribunaux spéciaux pour la famille, les tribunaux des droits de l'homme et les tribunaux constitutionnels. Les discussions sur le présent thème porteront sur l'efficacité de ces tribunaux spéciaux quant à assurer la protection de ces groupes particuliers de personnes.

Sous-thème 3 sur le recours à la technologie dans les procédures judiciaires

10. Les tribunaux ont de plus en plus recours à la technologie de l'information pour s'assurer que leurs procédures sont gérées avec efficacité et efficience. Par exemple, certaines Cours permettent le dépôt par voie électronique des actes de procédure et des communications, d'autres fournissent des plateformes pour le paiement, par transfert d'argent mobile, des frais de dépôt et d'amendes, d'autres encore permettent les dépositions des témoins par voie de vidéoconférence, ou l'enregistrement en temps réel de la procédure, etc. Les possibilités de recours à la technologie sont illimitées mais, étant donné le caractère spécial de la prestation des services judiciaires, il est important que les systèmes adoptés présentent le meilleur rapport coûts-

avantages et contribuent en fin de compte à la réalisation de l'excellence judiciaire. Les discussions sur ce thème seront centrées non seulement sur les possibilités d'intégration de la technologie dans les procédures judiciaires, mais aussi sur le partage des expériences de diverses juridictions dans l'utilisation de la technologie. Après tout, l'adage selon lequel le retard de justice est un déni de justice signifie que la procédure judiciaire doit protéger les droits au lieu de les rendre illusoires.

Thème II : Évolution et tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme

11. Le thème sur l'évolution et les tendances récentes de la jurisprudence des droits de l'homme sera discuté dans le prolongement des discussions engagées au cours du premier dialogue sur le système africain des droits de l'homme. Le présent Dialogue vise à permettre aux mécanismes continentaux des droits de l'homme, aux tribunaux régionaux et nationaux, de partager leurs expériences sur les développements récents et les décisions importantes sur les questions des droits de l'homme. Il s'agit de la jurisprudence dans des domaines tels que les droits économiques, sociaux et culturels, la liberté d'expression ainsi que la protection des groupes vulnérables.

Thème III : Formation continue en matière judiciaire et gestion des institutions judiciaires

Sous-thème 1 sur la formation judiciaire continue

12. La formation judiciaire continue est maintenant largement acceptée comme élément important du renforcement des capacités des autorités judiciaires. Elle pourrait porter sur des domaines d'ordre général ou de spécialisation. La formation judiciaire continue fournit en outre aux cadres judiciaires des informations contemporaines dans leurs domaines de spécialisation et plus généralement sur les tendances en matière de résolution des différends dans ces domaines. Ceci est particulièrement pertinent dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, d'où l'intérêt d'en faire un sous-thème du présent Dialogue. Les discussions dans le cadre de ce sous-thème porteront sur les formats, les méthodologies et les ressources disponibles pour la formation judiciaire continue.

Sous-thème 2 sur les systèmes de gestion de la qualité au sein des tribunaux

13. La gestion de la qualité comprend l'identification, la compréhension et la gestion de tous les processus interdépendants de production et de prestation de services ; ce sont toutes ces opérations qui permettent de s'assurer de la cohérence des produits ou des services fournis. Cependant, le processus met l'accent non seulement sur la qualité du produit ou du service, mais également sur les moyens d'y parvenir. D'une manière générale, la plupart des institutions judiciaires n'ont pas adopté l'approche de gestion de la qualité parce que d'après elles, cette approche est plus appropriée pour le secteur de production industrielle ; les institutions qui l'ont adoptée peuvent attester de la corrélation qui existe entre l'approche et une plus grande confiance du public à l'égard du système judiciaire. Il est probablement grand temps que les juridictions africaines commencent elles aussi à discuter de ces approches de gestion des procédures judiciaires. L'objectif final du débat serait de s'assurer que le système judiciaire fournit des services améliorés par des voies accessibles, équitables et rapides.

Thème IV sur les expériences des autres continents

14. Dans le cadre du partage d'expériences, le Dialogue proposera un débat sur les expériences vécues dans les autres continents.

Sous-thème 1 sur l'exécution des décisions des Cours ou des mécanismes régionaux par les instances nationales

15. Comment les autres juridictions régionales ont-elles établi avec les juridictions nationales des liens leur permettant de suivre l'exécution de leurs décisions ? Telle est la question qui sera examinée dans le cadre de ce sous-thème. Les différentes approches qui seront mises en relief pourront enrichir les tribunaux et les institutions du système africain des droits de l'homme.

Sous-thème 2 sur la création de réseaux judiciaires continentaux

16. Ce sous-thème permettra de débattre des expériences des autres continents en matière de création de réseaux judiciaires sur la base de différentes lignes thématiques. Les systèmes judiciaires africains, pour la mise en place et la coordination de leur propre réseau, pourront s'inspirer aussi des expériences de l'Amérique latine, de l'Europe et de l'Asie du Sud-Est.

Objectif général

17. L'objectif général de ce Dialogue est de servir de forum de discussion des questions que posent les thèmes généraux et spécifiques décrits ci-dessus, en vue d'une amélioration des capacités des institutions participantes.

Objectifs spécifiques

18. Le Dialogue permettra de discuter des objectifs spécifiques suivants:
- i. la promotion de réformes et d'innovations procédurales qui améliorent l'accès à la justice et garantissent la protection des droits de l'homme et des peuples ;
 - ii. la possibilité et les voies et moyens d'améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme et des peuples par la création de divisions spéciales au sein des tribunaux ;
 - iii. les approches d'intégration de la technologie dans les procédures judiciaires en vue d'améliorer l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme ;
 - iv. les tendances récentes et l'évolution de la jurisprudence des droits de l'homme sur le continent ;
 - v. les formats, les méthodologies et les ressources relatifs à la formation judiciaire continue ;
 - vi. la mise en place dans les tribunaux de systèmes de gestion de la qualité comme moyen d'assurer la qualité de la justice ;
 - vii. les approches utilisées par les juridictions régionales d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine et d'Europe pour amener les juridictions nationales à appliquer leurs décisions ;
 - viii. les approches utilisées par l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est pour mettre en place des réseaux judiciaires continentaux, en vue de la meilleure méthodologie à adopter pour la création d'un réseau judiciaire en Afrique.

Lieu

19. Le Dialogue est prévu du 4 au 6 novembre 2015 à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

Méthodologie

20. Le Dialogue sera autant consultatif que participatif, pour faciliter les échanges d'informations et d'expériences. Des experts feront des exposés sur certains des sous-thèmes ; par ailleurs, le partage d'expériences sera animé par les

différentes juridictions nationales, régionales et continentales représentant les différentes régions et les différents systèmes juridiques de l'Union africaine. Ces programmes seront suivis de discussions en séance plénière et au sein des groupes. Après l'adoption de ses conclusions, le Dialogue prendra fin.

Participation

21. Le Dialogue réunira les institutions continentales et régionales du système africain des droits de l'homme, des représentants de juridictions nationales des régions politiques et linguistiques de l'UA et des représentants des systèmes juridiques suivants :

- i. Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (Comité africain sur l'Enfant) ;
- ii. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) ;
- iii. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) ;
- iv. Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption ;
- v. Commission de l'Union africaine ;
- vi. Commission de l'Union africaine sur le droit international ;
- vii. Autorité judiciaire de l'Union du Maghreb arabe ;
- viii. Cour communautaire de justice de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cour de la CEMAC) ;
- ix. Cour communautaire de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cour de la CEDEAO) ;
- x. Cour de justice du COMESA ;
- xi. Cour de justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est ;
- xii. Représentants des Cours suprêmes des cinquante-quatre (54) États membres de l'Union africaine ;
- xiii. Autres institutions pertinentes en fonction des thèmes à débattre.

22. Dans le cadre de l'échange d'expériences selon les thèmes prévus, les institutions suivantes ont été invitées au Dialogue :

- i. Mécanisme et/ou le Réseau judiciaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;
- ii. Le Réseau judiciaire européen
- iii. Le Réseau judiciaire de l'Amérique latine (*Cumbre Judicial Ibero-Americana*)
- iv. La Cour européenne des droits de l'homme ;
- v. La Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Langues du Dialogue

23. L'anglais, l'arabe, le français et le portugais seront les langues du Dialogue et l'interprétation simultanée sera disponible.

Documents de travail

24. Les documents/instruments suivants, entre autres, seront distribués aux participants :

- i. les textes juridiques pertinents des institutions participantes ;
- ii. les communications sur les différents thèmes du Dialogue ;
- iii. des articles et commentaires généraux et spécifiques sur les thèmes à débattre.

Financement

25. Le Dialogue est financé par l'Union européenne, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et la Banque mondiale.

Informations supplémentaires

26. Pour de plus amples informations sur le Dialogue, prière de contacter :

Grace Wakio Kakai
Juriste principale en chef
Cour africaine des droits
de l'homme et des peuples
Tél.: +255732979745 /+255783057533
Courriel : grace.wakio@african-court.org

Kenneth Mwaine Kimbui
Assistant transport et voyages
Cour africaine des droits
de l'homme et des peuples
Tél.:+255732979745 /+255758953226
Courriel : Kenneth.Kimbui@african-court.org